

Cadre réservé à l'administration :	
Tiers n° :	CP du : / /
ASTRE n° :	Mandaté le :
Subvention allouée€	Versé le :
Année.....	

ANNÉE DEMANDE DE SUBVENTION FIL

Le demandeur est-il une association ou une commune/ EPCI
Veillez compléter la colonne qui vous concerne :

Nom de l'Association :	Commune / EPCI de
Nom du Président :	Nom du Maire ou Président :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Commune	Commune :
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :

PROJET :

DATE DU PROJET :

LIEU DU PROJET :

Pièces à fournir

- Budget détaillé du projet pour le financement duquel le concours du Département est sollicité
- Note détaillée décrivant ce projet
- Bilan moral et financier de la manifestation précédente exigé pour toute demande de renouvellement éventuel de l'aide
- Liste des supports de promotion envisagés de l'événement marqué aux couleurs du Département
- Le règlement figurant en pages 2 et 3 signé

IMPORTANT : Si le demandeur est une association, celle-ci doit également fournir :

- Les statuts de l'Association
- Les comptes de l'exercice précédent
- La délibération chiffrée de la commune ou EPCI relative à sa participation
- Un RIB
- Récépissé de déclaration en préfecture de l'association

AIDE AUX INITIATIVES LOCALES FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL)

I - Objet :

Soutien à des manifestations **d'animations locales** d'ordre culturel, patrimonial, socioculturel, sportif, touristique se déroulant dans le département. Ce soutien vient en complément d'un financement local assuré par la commune et/ou l'EPCI.

Ne sont pas concernés le fonctionnement courant des associations et les opérations commerciales.

II - Bénéficiaires :

- Les communes ou les communautés de communes.
- Le siège administratif du bénéficiaire doit être établi en Ardèche.
- Les associations au titre de la Loi 1901, **soutenues obligatoirement**, au titre de la manifestation concernée, par une participation financière de la commune ou communautés de communes concernées. **Ne sont pas prises en compte** les dépenses liées au fonctionnement courant, à l'achat de matériel ainsi que la valorisation de la mise à disposition de salles, de fluides (électricité, eau, gaz) et/ou de personnels communaux.

III - Nature de l'aide :

Attribution d'une subvention pour la manifestation, objet de la demande.

Cette aide accordée aux organisateurs de nouvelles manifestations culturelles, patrimoniales, socioculturelles, sportives, touristiques, est considérée comme un appui au démarrage jusqu'à l'atteinte de l'autonomie permettant leur pérennisation.

IV - Montant de la subvention :

Le montant de la subvention allouée par le Département ne peut être inférieur à la subvention allouée par la commune ou l'EPCI, dont le montant **minimum est fixé à 200 €**.

Le montant de l'aide du Département dépend de l'intérêt de la manifestation (capacité à animer le territoire). L'aide est plafonnée pour des opérations à **rayonnement local à 800 €** et à **1 500 € pour des manifestations** dont l'impact au moins **départemental** peut être démontré.

V - Conditions d'octroi de l'aide :

S'agissant d'une manifestation locale, l'aide est conditionnée à une participation de la commune ou de l'EPCI.

Chaque bénéficiaire de l'aide du FIL ne peut présenter sur une même année budgétaire **qu'une seule manifestation au titre de ce règlement**. Sur une même manifestation, une seule demande d'aide sera étudiée par la commission et par ordre d'arrivée. L'aide est non cumulable avec celles **d'autres règlements**.

Les événements sportifs tels que concours de boules/pétanque, tournoi de rugby **déjà soutenus au titre du Contrat Sportif Départemental** : sont exclus à l'exception des anniversaires ou événements exceptionnels, ponctuels et non renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil Départemental conditionne son aide :

- . au **marquage formel** de son **logo** ou à la mention « **Soutenu par le Département de l'Ardèche** » sur les supports de communication et/ou les lieux de manifestations ;
- . à l'invitation du Président du Département de l'Ardèche, et des élus du canton à la manifestation.

Le **support de promotion** devra être transmis dans le délai **d'un mois** à l'issue de la manifestation pour permettre le **versement de la subvention**.

Seuls les dossiers complets sont instruits et soumis à la commission de gestion du FIL.

Date butoir de réception du dossier : 20 octobre

Les dossiers reçus alors que **la manifestation est passée** ne peuvent être examinés, tout comme ceux dont **l'objet ne correspond pas au règlement**.

Le versement de l'aide sera effectué dans un délai d'un mois après la décision de la Commission permanente sous réserve du déroulement de la manifestation.

VI - Dossier à constituer avant tout début d'exécution :

- statuts de l'association,
- note détaillée concernant la manifestation,
- budget détaillé du projet pour le financement duquel le concours du Conseil Départemental est sollicité,
- délibération de la commune ou l'EPCI relative à sa participation,
- bilan de la manifestation précédente exigé pour toute demande de renouvellement éventuel de l'aide (bilan moral et financier),
- relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- liste des supports de promotion envisagés avec mention du département : affiche, tracts, maquette du projet, photos ...

SIGNATURE

* * * * *

AIDE À LA MANIFESTATION "L'ARDÉCHOISE"

I - Objet :

Depuis sa création en 1992, "l'Ardéchoise" est devenue non seulement une course incontournable pour les cyclistes amateurs, mais l'un des plus grands rassemblements cyclo-européens.

Au vu de l'intérêt majeur de cette manifestation pour le département, il est prévu un dispositif spécifique de soutien aux initiatives des communes, aidées des associations, qui se mobilisent lors du passage de cet événement sportif.

II - Bénéficiaires :

Toutes les communes ardéchoises traversées par la course cycliste. La priorité est donnée aux communes défavorisées (selon le classement du fonds de solidarité).

III - Nature et modalités de l'aide :

Le montant de la subvention spécifique à l'Ardéchoise, est plafonné à **100 € maximum par commune**.

Date butoir de réception du dossier : 31 juillet

Renseignements :

Conseil départemental de l'Ardèche / Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative
Service Jeunesse et Vie Associative

Références : Délibération de la Commission Permanente du **4 février 2019**.

Contacts : Emmanuella JARJAT - Service jeunesse, vie associative - ejarjat@ardeche.fr - sjva@ardeche.fr